Ville de DUN SUR AURON – 18130

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026-14

Agissant par délégation du Conseil Municipal

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU BATIMENT DE LA PISCINE – LOT N°11 DESAMIANTAGE/DEMOLITION – DB CENTRE – MODIFICATION AU MARCHE N°1.

Le Maire de DUN SUR AURON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n° 2026/25 du 02 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, en application de l'article L 2122.22 susvisé,
Vu l'article 65 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,
Vu le marché passé selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux cités en objet,
Vu les travaux en plus-value à réaliser dans le cadre du désamiantage et la nécessité de recourir à un groupe électrogène,
Considérant qu'il convient de modifier le marché initial.

DECIDE

1) de signer la modification au marché n°1, modifiant le marché passé selon la procédure adaptée, qui a une incidence financière sur le montant du marché avec l'entreprise :

SAS DB CENTRE – Chemin des Charpentiers – 18190 – CHATEAUNEUF/CHER

• montant du marché après modification n°1 : Cinquante-six mille sept-cent-vingt euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (56 720.97 €) HT soit soixante-huit mille soixante-cinq euros et seize centimes (68 065.16 €) TTC.

Lot	Montant HT du marché initial	Modification n°1 HT	Nouveau montant HT	% d'écart introduit par la modification au marché	Nouveau montant TTC Après modification n°3
11	49 338.72 €	+7 382.25 €	56 720.97 €	+14.96 %	68 065.16 €

2) de rendre compte au conseil municipal de cette décision.

DUN-SUR-AURON le 09 novembre 2026.
Le Maire
Louis COSYNS

MAIRIE de DUN-sur-AURON R.F. (Cher)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 12/11/2026
Diffusion sur le site internet communal www.dun-sur-auron.fr le : 12/11/2026
Le Maire - Louis COSYNS

REÇU EN PREFECTURE
le 12/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-018-211800875-20261109-DEC202614-A